



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires  
*Mission Développement Durable  
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

### **ARRÊTÉ**

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000  
n°42 FR5400444 intitulé « Vallée du Magnerolles »**

Vu la directive modifiée 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 vallée du Magnerolles (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée du Magnerolles" FR5400444 ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2000 portant création et composition du comité de pilotage local du site NATURA 2000 n°42 intitulé "Vallée du Magnerolles" et son modificatif du 2 juillet 2009 sont abrogés.

**Article 2** : Il est créé un comité de pilotage du site Natura 2000 (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n°42 / FR 5400444 intitulé « Vallée du Magnerolles ».

**Article 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics:

- Mme. la Préfète des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Délégué Interrégional adjoint de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Mme la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- MM les Maires de Fomperron, Nanteuil, Sainte-Eanne, Soudan ;
- M. le Président de la communauté de Communes ARC EN SEVRE ;
- M le Président de la communauté de Communes du PAYS MENIGOUTAIS ;
- M. le Président de la communauté de Communes du VAL DE SEVRE ;
- M. le Président du S.I. d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- M. le Président du S.I. d'Assainissement de l'Agglomération SAINT MAIXENTAIS ;
- M. le Président du Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte à la Carte du HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays du HAUT VAL DE SEVRE ;

Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres ;

□ Représentants des usagers et socio-professionnels :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

□ Associations agréées de protection de l'environnement et organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels ;
- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'étude de l'Eau et de son Environnement ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

□ Gestionnaires d'infrastructures :

- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur général des Autoroutes du Sud de la France ;

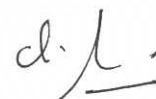
□ Personnes associées :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Ménigoute, La Mothe-Saint-Héray, Saint-Maixent-l'École I et Saint-Maixent-l'École II ;

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le 17 JAN. 2011

La Préfète



**Christiane BANNET**

